

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LE PONTON DE LA DARSE SUR LA COMMUNE DE CANNES

Période de l'enquête de l'enquête publique: du 18/01/2021 au 17/02/2021 inclus.

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

Commissaire enquêteur : Gilbert KALDI domicilié à ANTIBES (06)

Rapport d'enquête relatif à une demande d'attribution de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé sur la commune de Cannes

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 Préambule
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Composition du dossier

2. ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

- 2.1 Concertation préalable
- 2.2 Information du public
- 2.3 Déroulement de l'enquête
- 2.4 Information du Maître d'ouvrage et ses réponses

3. ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

- 3.1 Répertoire des thèmes sur lesquels portent les observations
- 3.2 Commentaires et avis du commissaire enquêteur

4. ANNEXES

- 4.1 Décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur
- 4.2 Arrêté Préfectoral
- 4.3 Certificat d'affichage
- 4.4 Avis d'enquête publiés dans la presse

1 GENERALITES

1.1 Préambule

La commune de CANNES a le projet de réhabiliter le ponton de la Darse situé boulevard du Midi- Louise Moreau à Cannes-La-Bocca relevant du Domaine Public Maritime : la superficie actuelle du ponton est de 1464 m² et sera portée à 1548 m² après la réalisation des travaux.

Cet ouvrage était autrefois utilisé pour la mise à l'eau des bateaux pour les anciens « Chantiers Navals de l'Estérel ».

L'ouvrage est dégradé et constitue un danger et ce malgré la mise en place de grilles et d'un portail interdisant l'accès au public (en 2008) depuis la promenade.

L'opération de réhabilitation consistera :

- à supprimer tout risque lié à la sécurité pour les usagers
- à intégrer le ponton de la Darse dans la toute récente promenade piétonne créée boulevard du Midi-Louise moreau et de s'y arrêter afin d'admirer le paysage vers l'Estérel et les îles de Lérins

« Ce ponton n'aura vocation qu'à accueillir les promeneurs, les pêcheurs, des activités de loisirs à l'exclusion de toute activité économique et commerciale ». (P5/10 Demande de concession du ponton de la Darse).

Les travaux prévoient (modalités proposées à partir de l'état initial des lieux, du suivi du projet et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles) :

- Réutilisation des pieux existants sans modifier l'épi en enrochement donc pas d'augmentation de l'emprise au sol ni modification de la courantologie et de la sédimentation.
- Dépose et évacuation de la structure supérieure de l'ouvrage. Les études menées sur l'état du ponton montrent que les ouvrages en béton armé (chevêtres-supports des chevrons-, poutres, tabliers) sont complètement dégradés et qu'ils devront être changés.
- Réalisation de la promenade et d'un garde-corps (3m au dessus du plan d'eau au même niveau que le boulevard) avec l'option d'escaliers au ras de l'eau à l'extrémité de la partie haute de l'ouvrage SOUS RESERVE de la CONFIRMATION de la FAISABILITE par le bureau d'étude, notamment pour la maintenance après forts coups de mer provenant du secteur Sud-Ouest à Est.
- Réfection des deux musoirs en bout du ponton.

- Les travaux sont envisagés sur une durée de 6 à 7 mois ; le coût est estimé à 3 300 000 €.

L'emprise du projet comprend :

- une promenade piétonne 1275m
- deux pontons en about 120 m2
- une digue en enrochement inchangée
- un nouvel escalier de 17 m2 ; L'emprise totale est de 1548 m2 soit 84 m2 en plus.

Le projet se situe :

- A 7 km à l'Est du site Natura 2000 de l'Estérel.
- A plus de 5km à l'Ouest de la Baie et du Cap d'Antibes – Iles de Lérins.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Les textes juridiques suivants constituent le cadre juridique de l'enquête :

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-3
- Vu l'article 2124-5. du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).
- Vu l'article R.2124-1
- Vu l'article 2124 -2 alinéa N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ,9.
- Vu l'obligation concernant les ERP et IOP articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation .
- Vu la décision en date du 23 novembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur.

1.3 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comporte 3 annexes :

- Annexe 1 : dossier technique avec les plans
- Annexe 2 : résumé non technique avec le photomontage
- Annexe 3 : notice accessibilité

Au total le dossier comporte 18 pièces dont les avis des autorités consultées, Préfecture Maritime de la Méditerranée, Ministère des Armées Marine Nationale CECMED, Commission nautique locale, Finances publiques Direction Départementale des Alpes Maritimes, Mairie de Cannes délibération du Conseil Municipal.

Rapport d'enquête relatif à une demande d'attribution de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé sur la commune de Cannes

Plus, à ma demande, un mémoire en réponse du Bureau d'étude à l'attention du commissaire enquêteur sur les mesures E.R.C. Eviter Réduire Compenser, a été rajouté dans le dossier (pièce N°18).

2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

2.1 Concertation préalable

Par délibération en date du 11 février 2019, la commune de Cannes a demandé une concession d'utilisation du domaine public maritime située en dehors des ports pour une réhabilitation de l'ancienne Darse (ouvrage maritime) : la superficie actuelle de l'ouvrage de 1464 m², sera portée à 1548 m² après travaux réalisés par la ville de Cannes.

Une publicité préalable à la procédure d'attribution d'une concession d'utilisation du DPM concernant le ponton de la Darse a été publiée le jeudi 13 août 2020 dans « Les Petites Affiches » et le vendredi 14 août 2020 dans « Nice Matin ».

L'instruction administrative est conduite par le service gestionnaire du DPM :

- avis des affaires maritimes et des autorités militaires.
- avis du directeur départemental des finances publiques.
- avis de la commission nautique locale.
- avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale par rapport à des modifications concernant l'utilisation du DPM.
- avis du Service territorial architecture et Patrimoine.
- avis des services de l'état : pôle activités maritimes, pôle accessibilité des personnes handicapées, mission environnement marin.

2.2 Information du public

Conformément à la réglementation en vigueur, le public a été informé par voie de presse quinze jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de son ouverture.

Nice Matin : le 29/12/2020 et le 21/01/2021

Les Petites Affiches des Alpes Maritimes : semaine du 25 au 31 /12/2020

semaine du 15 au 21/01/2021

L'affichage réglementaire a été fait sur le panneau extérieur devant la mairie de Cannes, la mairie annexe de Cannes La Bocca, devant le SICASIL (2° lieu de permanence) en face du ponton de la Darse et sur le site concerné par la réhabilitation.

Par ailleurs le dossier était consultable sur le site de la DDTM de même que sur le site de la mairie de Cannes; un affichage sur les panneaux lumineux et déroulants de la ville annonçait l'enquête, sa durée et les permanences.

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement. Madame Scanu pour la DDTM, Madame Quarta Direction Mer et Littoral Mairie de Cannes et Madame Bianquis service Infrastructures portuaires et maritimes m'ont accompagné pour le bon fonctionnement de l'enquête.

2.4 Information du Maître d'ouvrage et ses réponses

I) Neuf observations ont été formulées pour les deux registres d'enquête (SICASIL et Mairie annexe La Bocca) dont un mail reçu par la ville.

Toutes émettent un avis favorable voire très favorable et expriment leur satisfaction pour la sécurisation du ponton et la qualité de ce qui est envisagé. Une observation en deux points nécessite des éléments de réponse :

- 1) Le risque, à cause de l'accès direct à la plage, d'installation sur le ponton de draps de bain et glacières pouvant gêner le cheminement sur le ponton.
- 2) Le risque tempête et les conséquences sur l'ouvrage .Quid « d'une digue sous-marine » comme déjà fait pour La Croisette ? Régulièrement le Bd. Du Midi est coupé par endroit.

Les entretiens lors des permanences ont porté pour quelques personnes sur l'impact sur milieu : les compléments que m'a fait parvenir le bureau d'étude avant le début de l'enquête, suite à ma demande, ont permis de lever les inquiétudes . J'avais demandé aux services de la ville de joindre vos réponses au dossier – pièce N° 18 – ainsi que sur le site internet afin de préciser les mesures « Eviter Réduire Compenser »

Pour ma part deux points restent à préciser :

- Le projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste et en partie déjà réalisé je veux parler de l'embellissement de BOCCACABANA : il me faudrait un rappel dans les grands principes de ce qu'est Boccacabana, ce qui a été fait en linéaire, ce qui reste à faire et comment le Ponton de la Darse s'articule dans ce dossier.
- L'option (je vous avais posé la question également avant l'ouverture de l'enquête) du choix « des gradins/escaliers » en about de ponton ou d'une promenade au même niveau que le boulevard en sa totalité ? Votre réponse du début janvier 2021 faisait état que « la faisabilité de l'aménagement était établie mais que des précisions sur le coût d'entretien étaient encore à préciser ». Je souhaiterai avoir

des éléments de réponse sur ce dernier point s'il vous plaît afin de terminer le dossier.

Merci de bien vouloir apporter les précisions nécessaires dans le délai prévu.

Le 18 Février 2021. Le commissaire enquêteur G.Kaldi

II) Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur :

1) Le risque, à cause de l'accès direct à la plage, d'installation sur le ponton de draps de bain et glacières pouvant gêner le cheminement sur le ponton.

Le revêtement du ponton sera en béton désactivé au droit de la plage, ce qui devrait inciter les usagers de la plage à ne pas étendre de draps de bain sur l'ouvrage. Par ailleurs, des garde-corps seront mis en place tout le long de l'aménagement (sauf sur les deux pontons situés en extrémité) et empêcheront donc tout accès direct sur la plage depuis le ponton, sauf à emprunter l'escalier d'accès qui, lui-même, ne mesurera environ que six mètres de largeur. Le cheminement sur le ponton pourra donc être préservé d'autant plus que la largeur de la promenade sera, quant à elle, de l'ordre de quinze mètres. En outre, les agents de la police municipale assureront, dans le cadre de leur surveillance quotidienne, le respect de l'objet de ce ponton, à savoir une promenade piétonne pouvant accueillir des activités de loisir (pêche, etc.).

2) Le risque tempête et les conséquences sur l'ouvrage. Quid « d'une digue sous-marine » comme déjà fait pour La Croisette ? Régulièrement le Bd du Midi est coupé par endroit.

« La structure de l'ouvrage est dimensionnée pour des tempêtes de temps de retour de cinquante ans (les caractéristiques de ces événements extrêmes ont été déterminées par analyse statistique des tempêtes des dernières années). La Mairie de Cannes a missionné un bureau d'études pour la conception d'un ouvrage de protection sur le littoral du Boulevard du Midi Louise-Moreau permettant de protéger à la fois les plages contre l'érosion et l'infrastructure routière contre les franchissements. Des études ont été réalisées et un dossier réglementaire a été déposé par la Commune en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser cet ouvrage. Toutefois, des éléments complémentaires sont demandés par les services de l'Etat et de nouvelles investigations doivent être réalisées car la mise en place d'ouvrages sur les fonds marins nécessite des analyses très complexes en matière environnementale. Il convient également de préciser que les autorisations nécessaires concernent le Domaine Public Maritime et pourront être délivrées une fois les procédures évoquées ci-dessus réalisées »

3)« Le projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste et en partie déjà réalisé je veux parler de l'embellissement de BOCCACABANA : il me faudrait un rappel dans les grands principes de ce qu'est Boccacabana, ce qui a été fait en linéaire, ce qui reste à faire et comment le Ponton de la Darse s'articule dans ce dossier.

Rapport d'enquête relatif à une demande d'attribution de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé sur la commune de Cannes

La municipalité travaille à valoriser la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité de Cannes notamment par la réalisation et la réhabilitation d'espaces publics de qualité. Dans ce cadre, le Boulevard du Midi-Louise Moreau et le littoral boccasien ont fait l'objet d'un programme pluriannuel de grande ambition dénommé « BoccaCabana » initié dès 2014. Ce programme vise à protéger et valoriser un linéaire de 5,2 km de littoral avec la libération du Domaine Public Maritime : transfert des kiosques de plage sur le boulevard, démontabilité des établissements de plages, transfert des canalisations d'assainissement de la plage sous la chaussée, l'aménagement de voies cyclables, d'aires récréatives, d'espaces verts et de parkings ainsi que la mise en place de navettes de transport gratuites. A ce titre, le linéaire réalisé à ce jour et en cours de réalisation s'étend sur 1,7 km tandis que le linéaire restant à faire est de 3,5 km.

Les phases successives de travaux sont décrites,(voir plan) ci-après : Phase 1 : Section : du Rond-Point Romano jusqu'au Ponton de la Darse Coût : 7,5 M€ Durée : septembre 2016 à juillet 2017 Phase 2 : Section : du Square Mistral jusqu'au Square Leclerc Coût : 5,2 M€ Durée : novembre 2017 à juillet 2018 Phase 3 : Secteur : du Parking Liégeard jusqu'au Square Mistral Coût : 3,5 M€ Durée : novembre 2020 à juin 2021 Phase 4 : Secteur : du Passage Sémard jusqu'au Passage Verrerie Coût : 3 M€ ; confortement du mur de novembre 2020 à février 2021 et aménagement de mars 2021 à juillet 2021. La Mairie de Cannes travaille avec la SNCF et la maîtrise foncière sur une partie du linéaire afin de permettre un élargissement.

Cette requalification terrestre, permettant une réorganisation des usages et favorisant une fréquentation familiale et sportive, s'accompagne également, dans le prolongement de la première tranche fonctionnelle entre le rondpoint Romano et le Ponton de la Darse livrée aux Cannois en juillet 2017, d'une volonté de requalification du ponton de la Darse. Ce dernier, actuellement interdit au public en raison de l'état de vétusté de sa structure, permettra en effet, grâce à sa réhabilitation, de réaliser un prolongement naturel de la vaste promenade piétonne récemment créée sur le boulevard et d'offrir aux promeneurs un paysage encore plus agréable et plus impressionnant sur l'Estérel et les Iles de Lérins.

4) Une option (je vous avais posé la question également avant l'ouverture de l'enquête) du choix « des gradins/escaliers » en about de ponton ou d'une promenade au même niveau que le boulevard en sa totalité ? Votre réponse du début janvier 2021 faisait état que « la faisabilité de l'aménagement était établie mais que des précisions sur le coût d'entretien étaient encore à préciser ». Je souhaiterai avoir des éléments de réponse sur ce dernier point s'il vous plaît afin de terminer le dossier.

La réalisation de gradins/escaliers à l'extrémité de la promenade, permettant aux promeneurs de descendre au ras de l'eau (sans créer pour autant de zone de baignade), est bien prévue dans le cadre de la réhabilitation du ponton de la Darse. Cet aménagement, bien que nécessitant un entretien plus important que le reste de l'ouvrage, sera donc mis en place, sauf problèmes techniques en cours de réalisation des travaux.

Rapport d'enquête relatif à une demande d'attribution de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé sur la commune de Cannes

3 ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

3.1 Répertoire des thèmes sur les quels portent les observations 9 personnes ont fait part de leurs observations sur les registres d'enquête (au SICASIL et à la mairie annexe de La Bocca) et un courrier en mairie de Cannes.

Mme BELLIADJ 06150	L'embellissement du ponton va devenir une très belle promenade.Très belle vue sur les îles. Vifs remerciements.	favorable
Mr/Mme VIGUIER Cannes La Bocca	Beau projet, coup de jeune sur les plages de La Bocca.C'est super !	favorable
Mme TREDEZ Cannes	Projet formidable, endroit idyllique dans la continuité de l'aménagement du littoral bocassien.Bravo.	favorable
Mme FERLAY Cannes	Beau projet ; les matériaux semblent compatibles avec l'environnement. Il serait souhaitable d'étudier l'accostage de navettes afin de relier le centre de Cannes à la future gare de la Bocca et gare TGV.	très favorable
Mr LORNET Cannes la Bocca	Beau projet qui va magnifier le bord de mer en lien avec « Boccacabana » Espace sécurisé et contrôlé lors de coups de mer. Souhait que ce ponton puisse accueillir des navettes maritimes entre le vieux port et La Darse, port de La Napoule, estuaire Siagne, Théoule/mer. Souhait d'une pose prochaine d'un support 4x3m avec la reproduction d'un visuel latéral (planche N°7).	favorable
Mme TOSAN (par courrier à la Mairie)	Dossier logique et fort à propos, évident s'il en est.	favorable
Mme FONTAINE	La réhabilitation est urgente ; rénové, il complétera la promenade Boccacabana.	favorable
Mr SAUSSE	Très bon projet qui complétera notre belle promenade ; le ponton fait partie du patrimoine bocassien.	favorable
Mme TRIAY La Bocca, Vice Présidente du Syndicat d'Initiative et de Défense de Cannes La Bocca	Projet approuvé et séduisant. Deux réserves : 1° l'escalier donnant accès direct du ponton à la plage peut susciter l'envie d'étaler les serviettes avec glacières et de gêner le cheminement sur le ponton 2°Souhait de casser la houle lors de tempêtes par la construction d'une digue sous-marine pour protéger le ponton (déjà fait sur la Croisette) Les lames des vagues « ont affouillé »un mur 6mois après l'inauguration de Boccacabana ; le Bd du Midi est régulièrement coupé chaque année par endroit.	favorable

3.2 Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Les observations sont toutes favorables et mettent en évidence l'attente de cette initiative par les personnes ayant écrit dans le registre, pour des raisons de sécurité, pour la qualité du projet et la continuité avec le projet « Boccabana » embellissement du littoral.

Les propositions de navette nautique à partir de différents points de la baie de Cannes vers le ponton de la Darse proche du projet de la nouvelle gare de Cannes avec TGV -Mme FERLAY et Mr LORNET- auront sûrement un écho auprès de la mairie de Cannes. Dans le dossier de réhabilitation du ponton de la Darse deux points répondent à ces observations :

1) Observation de Monsieur le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard commandant la zone maritime de la Méditerranée : « ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire. » (pièce n° 11)

2) Convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, page 2/9, §4 : « Aucune activité lucrative ne sera organisée et aucune construction n'y sera édifiée » page 3/9 utilisation de la dépendance concédée : « les abouts ne sont pas destinés à un usage régulier de débarquement de passagers ». (pièce n°9)

Les deux points ci-dessus évoqués mettent en évidence les possibles quant à l'utilisation du ponton de la Darse.

L'observation de Mme TRIAY sur deux points :

1) le risque d'installation et d'étalement de draps de plage sur le ponton voire glacières...pouvant gêner le cheminement à cause de l'escalier donnant directement sur la plage. La question sera posée au Maître d'ouvrage dans le courrier envoyé par le commissaire enquêteur ; cependant, on peut déjà penser que l'affichage des règles d'utilisation du ponton pourrait suffire à limiter ces pratiques.

2) Les coups de mer et les risques pour le ponton : dans le mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur (pièce N° 18), la question de l'aménagement de gradins/escaliers en about de promenade étant en suspens notamment par rapport au risque tempête. La réponse P.16/16 est : « la faisabilité de cet aménagement est établie ». P 5/7 du Résumé non technique « Le ponton de la Darse est exposé à des houles provenant du secteur Sud-Ouest à Est. Il est protégé des houles d'Est grâce à la pointe Croisette et aux îles de Lérins mais reste sensible au clapot ». Des précisions seront demandées au Maître d'ouvrage sur le risque tempête.

4. ANNEXES

4.1 Décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

20/11/2020

N° E20000026 /06 LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/11/2020, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique relative à une demande d'attribution de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé sur la commune de Cannes ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert KALDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Cette désignation vaut autorisation pour déplacements professionnels.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au maire de Cannes et à Monsieur Gilbert KALDI.

Fait à Nice, le 20/11/2020

Pour expédition conforme
le greffier en chef,



P. GODEAU

La Présidente,



Pascale Rousselle

4.2 Arrêté préfectoral

 <p>PRÉFET DES ALPES- MARITIMES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Maritime</p>
	<p>Nice, le</p>
<p>Réf. :</p>	
<p>ARRÊTÉ Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien du ponton de la Darse Situé Boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes-la-Bocca Au profit de la commune de Cannes</p>	
<p>Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	
<p>Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques;</p>	
<p>Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 concernant les concessions d'utilisation du domaine public maritime;</p>	
<p>Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23 à 24 et R.121-5 et 6 relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques;</p>	
<p>Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;</p>	
<p>Vu la délibération de la commune de Cannes sollicitant l'octroi d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien du ponton de la Darse situé Boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes-la-Bocca en date du 11 février 2019;</p>	
<p>Vu l'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime Méditerranée du 22 septembre 2020 ;</p>	
<p>Vu l'avis favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 5 octobre émis au titre des dispositions de l'article R.2124-4 du CGPPP et l'avis conforme favorable en date du 3</p>	

Sur proposition de la sous-préfète de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien du ponton de la Darse au profit de la commune de Cannes.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Mairie Annexe de Cannes-la-Bocca, 23 avenue Francis Tonner 06 150 Cannes-la-Bocca – du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, Tél : 04 97 06 41 21,
- SICASIL, 28 boulevard du Midi-Louise Moreau 06 150 Cannes-la-Bocca – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 , Tél : 04 93 90 54 54 ;

pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pour la Mairie Annexe de Cannes-la- Bocca du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30, et pour le SICASIL de 9h00 à 12h00

4.3 Certificat d'affichage

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SERVICE RESSOURCES ET OPTIMISATION
ADMINISTRATION GENERALE
ASSEMBLEE COMMUNALE ET ACTES ADMINISTRATIFS



Ville de Cannes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Vice-Président du Conseil départemental,

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien du ponton de la Darse, situé boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes la Bocca, ont été affichés du 29 décembre 2020 au 17 février 2021 inclus :

- en mairie principale, à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage et en mairies annexes ;
- au niveau du ponton de la Darse, situé sur le boulevard du Midi-Louise Moreau, en face de la résidence « Royal Palm » ;
- au SICASIL, situé 28 boulevard du Midi-Louise Moreau ;

et que l'information a été diffusée du 29 décembre 2020 au 17 février 2021 inclus sur les panneaux électroniques de la Ville de Cannes.

Cannes, le **18 FEV. 2021**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Mme GOUNY-DOZOL

Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Mél. : mairie@ville-cannes.fr

4.4 Avis d'enquête publiés dans la presse



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1^{ER} AVIS - COMMUNE DE CANNES - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS DESTINÉE À L'AMÉNAGEMENT, L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PONTON DE LA DARSE SITUÉ BOULEVARD DU MIDI-LOUISE MOREAU À CANNES-LA-BOCCA

En exécution de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du domaine Public Maritime au profit de la commune de CANNES aura lieu :

du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus, dans les lieux suivants :

- Mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA, 23 avenue Francis Tonner, 06150 CANNES-LA-BOCCA, tél : 04 97 06 41 21
- SICASIL, 28 bd du Midi - Louise Moreau, 06150 CANNES-LA-BOCCA, tél : 04 93 90 54 54

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que les registres à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés aux 2 adresses sus-citées où les intéressés pourront les consulter. Pour la mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 et pour le SICASIL du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la mairie de CANNES, direction mer et littoral, pôle juridique et manifestations, située Port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : cdm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le mercredi 17 février 2021 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA et

du SICASIL.

Pendant la durée de l'enquête :

- Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique) et sur celui de la commune : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>
- La mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA mettra à disposition du public, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.
- Par décision N° E2000026/06 du 23 novembre 2020, la présidente du tribunal administratif de NICE a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale.
- Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
 - Dans les locaux du SICASIL, 28 bd du Midi-Louise Moreau 06150 CANNES-LA-BOCCA le lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 23 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
 - A la Mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA, 23 avenue Francis Tonner, 06150 CANNES-LA-BOCCA le jeudi 11 février 2021 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00.
- Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de CANNES direction mer et littoral, pôle juridique et manifestations. Port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES; tél 04 97 06 46 07, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique)
- Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à la mairie de CANNES, direction mer et littoral, pôle juridique et manifestations; port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de CANNES : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>
- Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de NICE.



AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinés à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien du ponton de la Darse Situé Boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes-la-Bocca

Au profit de la commune de Cannes

En exécution de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au profit de la commune de Cannes aura lieu :

du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus, dans les lieux suivants :

- Mairie Annexe de Cannes-la-Bocca, 23 Avenue Francis Tonner 06150 Cannes-la-Bocca, tél : 04 97 06 41 21
- SICASIL, 28 Bd du Midi-Louise Moreau 06150 Cannes-la-Bocca, Tél : 04 93 90 54 54

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que les registres à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés aux 2 adresses sus-citées où les intéressés pourront les consulter : pour la Mairie Annexe de Cannes-la-Bocca du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 pour le SICASIL, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, Pôle juridique et manifestations, située Port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : cdm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le mercredi 17 février 2021 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Mairie Annexe de Cannes-la-Bocca et du SICASIL.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique) et sur celui de la commune <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>
- La Mairie Annexe de Cannes-la-Bocca mettra à disposition du public, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.
- Par décision N° E2000026/06 du 23 novembre 2020, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale.
- Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
 - dans les locaux du SICASIL, 28 Bd du Midi-Louise Moreau 06150 Cannes-la-Bocca le lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 23 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
 - à la Mairie Annexe de Cannes-la-Bocca, 23 Avenue Francis Tonner 06150 Cannes-la-Bocca le jeudi 11 février 2021 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00.
- Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, pôle juridique et manifestations ; Port Canto, Quai Croisette, 06400 Cannes ; tél : 04 97 06 46 07, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique)
- Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, Pôle juridique et manifestations; Port Canto, Quai Croisette, 06400 Cannes, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cannes : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.
- Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 29/12/2020

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinés à l'aménagement, l'utilisation ou l'entretien du ponton de la Darse. Situé Boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes-la-BoCCA.

Au profit de la commune de Cannes
En exécution de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au profit de la commune de Cannes aura lieu :

du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus dans les lieux suivants :
- Mairie Annexe de Cannes-la-BoCCA, 23 Avenue Francis Tonner 06150 Cannes-la-BoCCA, Tél. 04 93 90 54 54

- SICASIL, 28 bis du Midi-Louise Moreau 06150 Cannes-la-BoCCA, Tél. 04 93 90 54 54
En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que les registres à feuilles non-mobilisées, cotes et parapahes par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés aux 2 adresses sus-citées où les intéressés pourront les consulter : pour la Mairie Annexe de Cannes-la-BoCCA du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et pour le SICASIL du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, Pôle Juridique et Manifestations, situé Port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : dtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le mercredi 17 février 2021 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais. Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Mairie Annexe de Cannes-la-BoCCA et du SICASIL.

Pendant la durée de l'enquête :
- une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique) et sur celui de la commune : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>
- la Mairie Annexe de Cannes-la-BoCCA mettra à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E2000002696 du 23 novembre 2020, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, pôle juridique et manifestations, situé Port Canto, quai Croisette, 06400 Cannes ; tél. 04 93 90 54 03, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et des conclusions motivées de la commune de Cannes, accompagnées de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, Pôle juridique et manifestations, Port Canto, quai Croisette, 06400 Cannes, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cannes : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de NICE.



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

2^{ème} AVIS - COMMUNE DE CANNES - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS DESTINÉE À L'AMÉNAGEMENT. L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PONTON DE LA DARSE SITUÉ BOULEVARD DU MIDI-LOUISE MOREAU À CANNES-LA-BOCCA

En exécution de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du domaine Public Maritime au profit de la commune de CANNES aura lieu :

Du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus, dans les lieux suivants :

- Mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA, 23 avenue Francis Tonner, 06150 CANNES-LA-BOCCA, Tél. : 04 93 90 54 54
- SICASIL, 28 bis du Midi - Louise Moreau, 06150 CANNES-LA-BOCCA, tél. : 04 93 90 54 54

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que les registres à feuilles non-mobilisées, cotes et parapahes par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés aux 2 adresses sus-citées où les intéressés pourront les consulter : Pour la mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et pour le SICASIL du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la mairie de CANNES, direction mer et littoral, pôle juridique et manifestations, situé Port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : dtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le mercredi 17 février 2021 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA et

du SICASIL.

Pendant la durée de l'enquête :

- Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique) et sur celui de la commune : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.

- La mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA mettra à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E2000002696 du 23 novembre 2020, la présidente du tribunal administratif de NICE a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Dans les locaux du SICASIL, 28 bis du Midi-Louise Moreau 06150 CANNES-LA-BOCCA le lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 28 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.

- À la mairie annexe de CANNES-LA-BOCCA, 23 avenue Francis Tonner, 06150 CANNES-LA-BOCCA le jeudi 11 février 2021 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de CANNES/direction mer et littoral, pôle juridique et manifestations, Port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES ; tél. 04 93 90 54 07, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.

À l'expiration du délai d'enquête, le

registre sera mis à la disposition de Monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à la mairie de CANNES, direction mer et littoral, pôle juridique et manifestations, port Canto, quai Croisette, 06400 CANNES, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de CANNES <http://www.cannes.com/fr/mairie/renseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques.html>.

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

relatifs à

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande d'attribution de concession d'utilisation du
Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé
sur la commune de Cannes**

**Période de l'enquête : du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 17
février 2021**

Commissaire enquêteur : KALDI Gilbert domicilié à Antibes 06600

Rapport d'enquête relatif à une demande d'attribution de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le ponton de la Darse situé sur la commune de Cannes

L'enquête s'est déroulée normalement, les affichages et consultations du dossier ont été organisés afin de faciliter l'accès aux documents pour le public. Lors de la rencontre avec la Directrice générale des services de la mairie de Cannes j'ai obtenu qu'un des lieux choisis pour les permanences, Port Canto, soit remplacé par le SICASIL situé en face du ponton de la Darse. Mes conclusions portent sur cinq points :

1) L'intérêt général du projet

La réhabilitation et l'ouverture au public du ponton de la Darse s'inscrit dans un projet plus vaste d'aménagement appelé BOCCACABANA : « *le Boulevard du Midi-Louise Moreau et le littoral boccasien font l'objet d'un programme pluriannuel débuté en 2014 qui consiste à valoriser 5,2km de littoral avec la libération du Domaine Public Maritime (transfert des kiosques de plage sur le boulevard, démontabilité des établissements de plages, transfert des canalisations d'assainissement de la plage sous la chaussée), l'aménagement de pistes cyclables, d'aires récréatives, d'espaces verts et de parkings ainsi que la mise en place de navettes de transport gratuites.* » (Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur)

Actuellement le ponton de la Darse est dégradé, interdit au public et malgré les barrières, il reste visité (pour la pêche notamment...). Le projet prévoit de faire de ce ponton « *le prolongement naturel de la vaste promenade piétonne récemment créée sur le boulevard du Midi-Louise Moreau et de permettre aux promeneurs de profiter d'un paysage d'exception sur l'Estérel et les îles de Lérins* ». (dossier technique pièce n°2 p 5/10). Il sera réservé aux piétons et aucune construction ne pourra s'y implanter, ni d'accostage régulier d'embarcations.(convention de concession d'utilisation du DPM p3/9)

2) Le rapport de présentation de la DDTM: demande d'attribution d'une concession d'utilisation du DPM et l'instruction administrative.

§ Consultation du Préfet Maritime à deux titres : 1) celui de l'autorité de l'action de l'Etat en mer, avis conforme favorable avec deux observations :

- la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

- le ponton pourra être utilisé par les unités de la Marine Nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire. (pièce N°11)

2) celui de commandant en chef de la Méditerranée : avis favorable (pièces N°12et13)

§ Service Territorial Architecture et Patrimoine : aucune objection « permet un usage 100% public, sans aucune construction à venir » (pièce N° 14)

§ Commission Nautique Locale : avis unanimement favorable (pièce N°15)

§ Direction départementale des Finances publiques des Alpes Maritimes : modalités de calcul de la « Redevance Domaniale » (pièce N°16)

§ Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes du 11/02/2019 : décision à l'unanimité de solliciter l'Etat en application des dispositions de l'article R-2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur le principe d'utilisation des dépendances relevant du Domaine Public Maritime hors les ports. (pièce N° 17)

- 3) Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Etablissements et installations ouvertes au public : les différentes rubriques Etablissement Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) ont été renseignées par la Commune de Cannes. (pièce N°8)
- 4) Demande de précisions du commissaire enquêteur à propos des mesures de protection de l'environnement en date du 9/12/2020 (concernant la p.5 « Nature des travaux dossier technique » pièce N°2.)

les éléments de réponse, limiter les effets sur l'environnement naturel, s'assurer de l'absence de dispersion de produits toxiques, agir rapidement lors d'une pollution accidentelle, s'assurer de la gestion des déchets, mesures concernant les biocénoses marines prenant en compte la limite supérieure des herbiers (à 70m), limiter les effets sur l'environnement social, le suivi par un coordinateur sécurité en phase travaux, en résumé les mesures Eviter Réduire Compenser, ont été ajoutées au dossier (pièce N°18) et consultables sur le dossier électronique. A noter également que les travaux ne concerneront que la partie supérieure du ponton : l'enrochement actuel ne sera pas impacté, pas plus que les « pieux » qui supportent l'ouvrage. Les mesures environnementales se préoccupent des risques de turbidité, la mise en œuvre de filets MES (matières en suspension) et des risques de pollutions accidentelles. Des modes opératoires sont prévus également en fonction des situations météorologiques.

L'opération de réhabilitation du ponton de la Darse fera l'objet d'un Dossier d'Autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le dossier initial proposait deux solutions pour « l'installation de gradins/escaliers en about de promenade » (p 15 et 16 pièce N°18). Ma question portait également sur le fait qu'aucune décision n'avait encore été prise à ce sujet : la réponse est que techniquement ces « gradins » sont réalisables mais « des précisions sur le coût de l'entretien » étaient en attente.

5) Les réponses du Maître d'ouvrage au commissaire enquêteur et mes remarques

Neuf observations ont été formulées sur les deux registres (SICASIL et Mairie annexe La Bocca dont un mail reçu par la ville). Toutes émettent un avis favorable. Des précisions sont demandées sur le risque de « dénaturer » le projet à cause de son accès direct à la plage par « l'installation de draps de bain et glacières pouvant gêner le cheminement sur le ponton », sur le risque tempête et ses conséquences sur l'ouvrage(le Bd du Midi est souvent coupé par endroit) Quid d'une Digue sous-marine déjà expérimentée pour la Croisette ?

J'ai demandé des précisions sur le projet BOCCACABANA, le réalisé, comment le ponton de la Darse s'articule dans ce projet et si une décision avait été prise concernant les gradins en bout d'ouvrage, tournés vers la mer.

Une partie des réponses du Maître d'ouvrage reprend les éléments que j'ai formulés dans le tableau sur les remarques du public, notamment quand au risque de mauvaise utilisation du ponton : revêtement en béton désactivé, pas d'accès direct sur la plage sauf l'escalier, largeur de 15m, « en outre la Police Municipale assurera une surveillance quotidienne ».

Pour la digue sous-marine, la Mairie de Cannes a missionné un bureau d'études pour la « conception d'un ouvrage de protection des plages et des routes. Un dossier réglementaire a été déposé par la Commune en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser cet ouvrage »

Le projet « BOCCACABANA » consiste à valoriser la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité de la ville ; le Boulevard du Midi-Louise Moreau et le littoral sont l'objet d'un programme pluriannuel commencé en 2014. Le ponton de la Darse se situe en linéaire dans la section N°3 des travaux. La requalification du ponton permettra de « réaliser un prolongement naturel de la vaste promenade piétonne ». L'option des gradins /escaliers en about de ponton était restée à l'étude dans la réponse du Maître d'ouvrage début janvier 2021 ; dans le mémoire en réponse du 5 Mars 2021 cette réalisation « permettant aux promeneurs de descendre au ras de l'eau » est bien confirmée « sauf problèmes techniques en cours de réalisation des travaux »

La nécessité de réhabiliter le ponton est évidente d'abord pour des raisons de sécurité, également parce qu'il est de fait dans le projet d'embellissement dit BOCCACABANA et que les travaux prévus sont respectueux de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à la demande d'utilisation du Domaine Public Maritime dans le cadre de la réhabilitation du ponton de la Darse sur la commune de Cannes.

Antibes le 16 Mars 2021. Le commissaire enquêteur : KALDI Gilbert

